



Les Communes  
du  
Val d'Annivier



[www.anniviers.org](http://www.anniviers.org)

# Commission économie publique ⑨

## Nouvelle loi sur le tourisme

Procès-verbal de la séance du 04.06.07 à 20h à la salle communale de Vissoie

**Présents :**

Georges-Alain Zuber	Philippe Melly	Yann Melly
Sylviane Pittet	Joël Bonnard	Claude Buchs
Luc Epiney	Yvonne Jollien	Nicole Salamin
Stéphane Zufferey	Francis Salamin	Urbain Kittel
Nadège Melly	Jérôme Salamin	Nadine Zufferey
Frédéric Pellaz	Simon Crettaz	Gaby Vianin
Martine Antonier Tschus	Wilfrid Heu	Manu Broccard

### 1. Résumé de la séance

*Compte tenu de l'implication du tourisme dans le canton, il est dommage que le principe d'un impôt cantonal soit abandonné dans le nouveau projet de loi sur le tourisme.*

*Il est regrettable que certaines entreprises devront contribuer financièrement au tourisme alors que d'autres ne le feront pas même si elles sont également bénéficiaires. Une concurrence déloyale serait ainsi créée.*

*Que la promotion soit faite par le canton est une bonne chose.*

*Pour autant que les règles de retour aux régions soient suffisamment claires, il est acceptable que l'encaissement se fasse par le canton.*

*La suppression des SD n'est pas la bonne formule. Il faut conserver une entité locale.*

*Sierre-Anniviers devrait pouvoir être considérée comme une région. Il faut éviter un pouvoir de décision trop décentralisé.*

## 2. Accueil

Georges-Alain Zuber remercie les personnes présentes et leur souhaite la bienvenue au nom des communes d'Anniviers. Le but de cette soirée est d'élaborer une prise de position sur la nouvelle loi sur le tourisme afin de la transmettre au Département concerné et à la députation qui devra se prononcer en septembre.

## 3. Cadre de la discussion

Les constats suivants sont faits par le Conseil d'Etat dans son message accompagnant la nouvelle loi et sont relevés par Georges-Alain Zuber :

- Le nombre de lits marchands en parahôtellerie baisse
- La création des stations dans les années 60 a stoppé l'exode rural
- Le comportement de consommation des touristes changent : les décisions se prennent à court terme et la durée du séjour est de plus en plus courte

Les démarches aboutissant à l'élaboration du texte de la nouvelle loi sont rappelées :

- La loi du 9 février 96 représente le cadre légal actuel
- Le 7 juillet 2004, le Conseil d'Etat a instauré une commission extraparlamentaire qu'il a chargée de lui présenter un avant-projet pour la révision de la loi sur le tourisme du 9 février 1996.
- Le Conseil d'Etat a pris connaissance des rapports et chargé le Département de l'économie et du territoire d'organiser une très large consultation

La procédure de consultation a donné notamment les résultats suivants ; points ayant faits l'unanimité :

- la réorganisation des structures
- la charge beaucoup plus élevée prélevée sur les résidences secondaires
- la favorisation des lits mis sur le marché par des professionnels
- la simplification de la perception des taxes touristiques

Les éléments suivants ont été jugés controversés :

- l'introduction, à l'échelle du canton, d'une taxe de promotion touristique, celle-ci ayant été saluée dans les communes où elle a été introduite (près de 50 communes), tandis que les communes dans lesquelles le tourisme ne joue qu'un rôle mineur ont plutôt exprimé un rejet
- la création de 9 régions touristiques, la critique portant moins sur le nombre absolu que sur l'absence d'exigences minimales pour la reconnaissance en tant que région touristique
- la suppression des sociétés de développement ou autres
- le début d'étatisation administrative

De plus, diverses suggestions et propositions ont été formulées. Il s'agit notamment des demandes suivantes :

- création de bases légales pour limiter la construction de résidences secondaires
- attention accrue accordée à la formation initiale et continue
- instauration du territoire cantonal comme une seule région touristique
- réglementation dans la loi, et non dans l'ordonnance, des exigences minimales pour la reconnaissance en tant que région touristique

Le 25 octobre 2006, le Conseil d'Etat a désigné un groupe d'experts pour accompagner et conseiller le Département de l'économie et du territoire dans la poursuite des travaux. Manu Broccard, directeur de Cœur du Valais a fait partie du groupe susmentionné dont le travail a abouti au projet de loi dont il est question.

Au niveau communal, une commission économie publique a été formée suite à la votation sur la fusion des communes d'Anniviers afin de traiter notamment du tourisme dans la vallée. Les procès-verbaux des séances sont à disposition sur [www.anniviers.org](http://www.anniviers.org). Chacun est invité à faire part de ses commentaires sur les travaux effectués par la commission.

#### 4. Constats sur le tourisme en Anniviers

Au terme de l'introduction, Georges-Alain Zuber passe la parole à Urbain Kittel qui fait part de sa vision du tourisme en Anniviers complétée par des remarques d'autres participants à la séance.

Début des années 70, l'économie à trois pieds (tourisme, agriculture et petite industrie) du Val d'Anniviers s'écroule. Ne reste plus que le tourisme.

Le développement touristique vécu entre 1965 et 2005, en 40 ans, verra le nombre de lits touristiques passer de 5'000 à 20'000, soit plus de 350 lits construits par année en moyenne.

En 1975, un lit (de parahôtellerie, d'hôtellerie, d'auberge) coûtait environ CHF 20'000.- à construire. En 2007, cela coûte entre CHF 70'000.- et 90'000.-. L'indexation normale placerait normalement le coût d'un lit aux environs de CHF 35'000.-. Il y a donc quelque chose qui ne tourne pas rond.

Le tourisme est obligatoirement lié à la construction. En 1975, 28 % de la population active travaillait dans la construction. Dans les années 90, ils étaient 23 % et en 2000, plus que 17 %.

La nouvelle loi devrait permettre à la commune de fixer le nombre de lits dont elle a besoin pour occuper toutes les entreprises de construction de la Vallée. La construction de 300 à 400 lits par années générerait pour environ CHF 32 mios et permettrait de maîtriser la croissance tout en conservant l'environnement naturel, en respectant les zones agricoles, les zones forêts... Il n'y a pas de développement durable sans maîtrise de la croissance.

Il est également remarqué que le nombre de lits offerts est suffisant – un problème de vieillissement de l'offre est soulevé - et que ce n'est pas parce que la demande est soudainement forte qu'il faut foncer tête baissée dans tous projets proposés. Reste qu'en 10 ans, 4000 lits supplémentaires ont été créés et dans le même temps, le nombre de

journées skieur ne cesse de baisser. La priorité est donc de réchauffer les lits disponibles.

Une plus-value doit être offerte à la clientèle et certains lits et infrastructures méritent d'être rénovés. On l'a vu plus haut, les vacances sont réservées à court terme et les séjours sont plus courts, or, un manque de flexibilité dans la location des lits de parahôtellerie est relevé.

Dans le Haut-Valais (Bettmeralp, Riederalp), 90 % des lits sont mis en location par leur propriétaire contre environ 10 % en Anniviers. (selon une étude de l'Ecole suisse du Tourisme d'il y a environ 10 ans) Les hauts-valaisans vivent de leur location tandis qu'en Anniviers, on préfère vendre son terrain pour faire un bénéfice à court terme. Dans une agence de location à Grimontz, sur quelque 230 logements mis en location, il n'y a pas 20 propriétaires locaux. Il faut pour cette agence, lors des samedis de grosse affluence, plus de 40 personnes pour nettoyer et aucune ne vient de la vallée. C'est une économie importante totalement laissée de côté.

Le Val d'Anniviers est une micro-économie qui fluctue à la limite de la rupture. Le centre scolaire atteint le nombre limite d'élèves pour maintenir des classes et donc de l'emploi. L'économie anniviarde est à préserver et, depuis environ 3 ans, il y a une perte de maîtrise foncière, une perte de ressources internes. Il faut se mobiliser pour reprendre le tourisme en mains locales. A la nouvelle commune de se poser les bonnes questions. Le maintien de l'équilibre sera l'élément vendeur touristique (USP) futur pour notre région.

Les chiffres donnés plus haut de lits construits ou de chiffre d'affaire / an pour la construction doivent correspondre à ce dont les entreprises locales ont besoin pour vivre. C'est une des réponses à donner au Conseil d'Etat sur le moratoire.

La question de savoir s'il faut ou non craindre un désintérêt des promoteurs en cas d'étalement éventuel des constructions partage l'opinion. Les investisseurs ont de l'argent qu'ils veulent investir rapidement, quelle que soit la région.

Au terme de ces constats généraux sur le tourisme en Anniviers, la nouvelle loi est discutée.

## 5. Discussion générale sur le contenu de la nouvelle loi sur le tourisme

**TPT** : Les villes ne veulent pas reconnaître l'apport du tourisme, elles ne souhaitent pas introduire la TPT. Les communes qui ne la souhaitent pas peuvent contribuer par un montant de substitution. **Etendre la TPT à toutes les communes valaisannes est souhaité afin de reconnaître que le Valais vit du tourisme et éviter des distorsions de concurrence.**

**Taxes** : Cette nouvelle loi est une étatisation du tourisme au sens large (Etat – commune). L'Etat perçoit les taxes obligatoires (TPT communale ou taxe de substitution, taxe sur les transactions immobilières, taxes de séjour pour les hôtels, taxes sur les résidences secondaires) et redistribue aux régions et aux communes membres d'une région. Il faut donc faire partie d'une région pour s'assurer un revenu financier.

L'Etat a les structures nécessaires pour encaisser les taxes, cela évite aux structures locales des frais importants et facilite le travail des OT. L'encaissement de l'Etat semble être accepté par tous mais le retour de l'argent dans les stations et régions pose problème. **L'équité de traitement est demandée entre les types d'hébergement en ce**

qui concerne la taxe de séjour. Le point de vue de l'association des hôteliers valaisans est soutenu.

**Régions touristiques** : Dans la future région, Anniviers ne sera plus maître de son tourisme et pour cette raison, Anniviers ne veut pas d'une région selon les critères déterminés par la nouvelle loi. **Il faut demander la révision des critères de nuitées (1 mio) et de budget (2.7 mio) d'une région afin que Sierre-Anniviers soit considérée comme une région.** Cela est logique géographiquement, éthiquement et économiquement. **Ne pas limiter le nombre de région en Valais.**

Ce qui gêne certains participants à la séance, c'est l'impression donnée par la loi que les personnes locales ne sont pas capables de gérer leur tourisme et que cela doit être fait par la région. Il y a comme un rapt sur les finances locales et une redistribution sous conditions. La création de région enlève le dynamisme des villages et stations.

La gestion du tourisme doit rester en mains locales mais est-ce le rôle des communes qui seront majoritaires dans les SA ?

**SD et OT** : La crainte d'une démobilitation de la population locale est relevée. Dans tous les cas, les offices de tourisme sont maintenus et restent sous la responsabilité de la région qui coordonne le développement. Même si tous ne craignent pas la disparition des bureaux dans les stations - qui sont un maillon de la chaîne de prestation touristique indispensables - **il faut demander de stipuler clairement l'existence et les tâches des sociétés de développement et offices de tourisme locaux. S'assurer que les cotisations des membres de SD pourront continuer d'être encaissées sans en référer à la région touristique.**

**Répartition des tâches** : Le niveau local devra assurer l'accueil tandis que le niveau régional assurera la promotion. L'organisme faîtier coordonne les régions et fait le lien avec Suisse Tourisme. Et l'organe de promotion de la marque Valais s'occupe de promouvoir la marque identique pour le tourisme, l'agriculture,...

**Financement** : L'impression que ce ne sont pas les mêmes qui paient et qui commandent est donnée par le texte de la loi. Pour certains participants, les régions seront des SA dont les administrateurs et actionnaires seront les payeurs qui garderont donc le commandement des opérations. L'argent est pris dans les vallées, là où le tourisme se fait, et les décisions sont prises dans des structures à créer dont les communes (à 30 ou 50 %), les remontées mécaniques et les prestataires privés du tourisme feront partie. L'économie locale restera maîtresse de sa promotion.

Le lien financier avec les autres entités touristiques d'une station et notamment les remontées mécaniques n'est pas mentionné.

**Hôtellerie** : Les remontées mécaniques qui voient leur chiffre d'affaire augmenter sont celles qui sont situées dans des stations qui offrent un nombre élevé de lit d'hôtellerie.

Le constat ci-dessus et l'équilibre demandé dans l'article 1, al. 2 a) suscitent la réaction suivante : Hormis 2 exceptions, en Anniviers, aucun commerce de restauration et d'hôtellerie ne fonctionne dans le cadre d'une économie de marché. Le coût de construction d'un lit \*\*\* est de CHF 90'000.- environ. Impossible à faire fonctionner sauf après la deuxième faillite. Comment est-il possible de construire des hôtels en Anniviers ? Qui a les moyens de construire un hôtel et d'amener 80 % de fonds propres, les banques ne prêtant plus que 20 % ? Et pourquoi s'obstine-t-on à promouvoir l'hôtellerie sans en

donner les moyens nécessaires ? La nouvelle loi qui demande un équilibre entre les formes d'hébergement est une utopie dans une société à économie de marché.

## 6. Conclusions des personnes présentes

Un tour de table est fait pour permettre à chacun d'amener sa conclusion. Il en ressort ce qui suit :

- Profiter de l'occasion donnée pour se remettre en question (amélioration de l'accueil, repenser les SD,...)
- Définir une stratégie touristique pour le Val d'Anniviers et se poser la question du besoin du client
- Etre rapide dans la promotion
- La loi telle que présentée est mauvaise pour le Val d'Anniviers, il faut se battre pour avoir une excellente région Sierre-Anniviers
- Elargir le débat à la population, donner la parole aux propriétaires de résidences secondaires de la vallée
- L'Etat a soutenu la fusion des communes mais n'a pas de considération de la 3<sup>ème</sup> plus grande commune de Suisse comme région touristique ? Illogique
- Rester maître de notre tourisme
- Rien n'est fait pour garder la population locale dans les vallées
- Eviter l'image de centralisation
- La loi accorde plus de moyens pour la promotion du tourisme qui se devra d'être – au vu de la concurrence toujours plus forte sur les marchés touristiques - plus professionnelle et disposant de moyens suffisants en termes d'offres, d'infrastructures et de services pour pouvoir émerger. Le projet de loi va dans ce sens
- Maîtriser la croissance par l'aménagement du territoire
- Créer un vrai dicastère du tourisme dans la Commune d'Anniviers et définir une politique communale du tourisme

## 7. Points essentiels à relever

Il ressort de la discussion les éléments ci-après :

- en matière de taxes de séjour, l'équité de traitement entre les différents hébergeurs est demandée
- les critères de nuitées et budget doivent être revu pour que Sierre-Anniviers soit considérée comme une région
- le nombre de régions ne doit pas être arbitrairement défini ni limité
- l'existence et les tâches des sociétés de développement et offices du tourisme doivent être explicitement définies dans la loi
- Les cotisations des membres de SD sont importantes et il ne faut pas se priver de cet apport financier. La SD est l'assemblée primaire de nos hôtes réguliers, le lien est très fort avec ces derniers

- la distorsion de concurrence doit être évitée en matière de perception de taxes (TPT / taxe de substitution) et la TPT doit être étendue à toutes les communes valaisannes

Les personnes présentes autour de la table sont remerciées de leur très active participation.

Fin à environ 23h15

Pour le PV : Martine Antonier Tschus